

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 25 MARS 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Cession de véhicules – Année 2023.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. LAVAL a donné pouvoir à M. VILLARET.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. MABOUSSOU

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**2024-490 Cession de véhicules – Année 2023.**

La ville de Saint Jean de la Ruelle est propriétaire de véhicules permettant le fonctionnement des services techniques et administratifs.

Pour les besoins de la ville, il est proposé de céder par le biais de l'entreprise RENEW, le véhicule RENAULT MEGANE II à WARSEMANN AUTOMOBILES BRACIEUX dans le cadre d'une reprise de véhicule d'occasion permettant l'acquisition d'un véhicule électrique RENAULT ZOE qui sera attribué au Pôle Vie des Ecoles.

Véhicule cédé :

Modèle de véhicule		Immat.	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	N° d'inventaire	Valeur comptable d'origine	Amortissement	Valeur comptable nette	Prix de vente
RENAULT	Mégane II Break	FA-875-HH	12/09/2018	V-FA875HH2018	19 835,90 €	9 915 €	9 920,90 €	11 500 €

Pour information, le véhicule acquis :

Modèle de véhicule		Immat.	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Prix d'achat
RENAULT	ZOE R110 Intens	FQ289ZZ	29/06/2020	20 000 €

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération n°2023-429 donnant une telle délégation au Maire ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE M. le Maire à vendre en l'état le véhicule au prix de cession indiqué,**

**AUTORISE M. le Maire à sortir ce bien de l'actif du budget principal de la ville,**

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et matériels listés et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.**



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle